



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 045-214503385-20241217-2024\_081-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	

Vote
<b>Prend acte</b>
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 17/12/2024  
Et  
Publication du : 17/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2024.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. PRIOU Eric, Mme DUCHESNE Adeline, M. LOMBARD Daniel, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés avec procuration** : Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole à Mme DUCHESNE Adeline.

**Excusés** : M. MAHÉ Bernard, Mme DOUCET Denise

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CANGE Josiane

### 2024-081 – COMPTE RENDU DE LA DÉCISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### ↓ **DÉCISION N° 2024-18 : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AT236**

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 23/04/2024 et du 03/09/2024 ;

**Vu** la délibération n° 2020-052 du Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur en date du 20 juillet 2020, donnant délégation à Mme le Maire de Villemandeur pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la Commune ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing, en vigueur dans la commune ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 04/11/2024 relative à la vente de la parcelle cadastrée AT236 ;

**Considérant que** la parcelle AT236 est classée en zone Ub2 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise et des rives du Loing, et qu'elle est située dans un secteur soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant que** la parcelle AT236, d'une superficie de 1087 m<sup>2</sup>, présente un intérêt stratégique pour la mise en œuvre des orientations d'aménagement définies par le PLUiHD, notamment en matière de gestion des mobilités et d'organisation des espaces publics ;

**Considérant que** la Commission Urbanisme, conformément aux priorités et objectifs d'aménagement de la commune, a identifié la parcelle AT236 comme site adéquat pour l'aménagement d'un parking public, afin de répondre aux besoins en stationnement dans le secteur, notamment pour compenser la réduction des places de stationnement due à l'aménagement de la piste cyclable sur le boulevard Kennedy ;

**Considérant que** l'acquisition de la parcelle AT236 est nécessaire pour la réalisation de ce parking, qui permettra d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement, tout en renforçant la sécurité des déplacements piétons, conformément aux principes d'urbanisme opérationnel ;

**Considérant que** ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable en assurant une meilleure organisation des déplacements, dans le respect des objectifs du PLUiHD ;

#### **Le Maire décide :**

- D'exercer, au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AT236 d'une superficie de 1087m<sup>2</sup>, située à Villemandeur, et faisant l'objet de la présente déclaration d'aliéner.
- De proposer au vendeur le prix de 80 000 euros pour l'acquisition de cette parcelle ; si cette offre n'était pas acceptée, le prix serait fixé par le juge de l'expropriation.
- Que l'acte de vente sera rédigé par Maître ROUVE Natacha, Notaire à Montargis (Loiret),
- Que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront réalisées par le Maire au nom et pour le compte de la Commune de Villemandeur.
- La présente décision sera notifiée à Madame RENARD Colette épouse FOREST et à Monsieur FOREST Gérard, les propriétaires de la parcelle, ainsi qu'à Maître ROUVE Natacha, afin de procéder aux formalités nécessaires.
- Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montargis, M. le Directeur des Services fiscaux du Loiret à Orléans, Maître ROUVE Natacha, notaire à Montargis, ainsi qu'à M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

#### **Le Conseil Municipal prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/12/2024

 **Le Maire,**  
  
**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

  
**Josiane CANGE**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 17/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>